

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-12-18

N° applicatif 3600

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service dialogue de gestion financière

Service consulté

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2022 AUX COLLÈGES DU BAS-RHIN POUR LES CLASSES DE DÉCOUVERTE, VOYAGES SCOLAIRES, VISITES DU MÉMORIAL D'ALSACE MOSELLE ET DU STRUTHOF

Résumé : La politique éducative de la Collectivité européenne d'Alsace joue un rôle fondamental de socialisation et d'ouverture sur le monde des jeunes alsaciens.

Elle finance le fonctionnement des collèges publics et privés et attribue des subventions pour les voyages et sorties scolaires organisés par les collèges et écoles publics et privés, selon des modalités de participation à ce jour différentes entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin. Celles-ci se poursuivront jusqu'à l'élaboration d'une nouvelle politique de participation aux voyages et sorties scolaires attendue pour le 1er janvier 2023.

Ce rapport propose l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 25 456 € dans le cadre de voyages scolaires et sorties vers les lieux de mémoire alsaciens des collèges publics du Bas-Rhin. Elles concernent 18 collèges publics.

La Collectivité européenne d'Alsace finance le fonctionnement des collèges publics et privés et attribue des subventions pour les voyages et sorties scolaires organisés par les collèges et écoles publics et privés, selon des modalités de participation différentes entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.

Le présent rapport propose l'attribution de subventions dans le cadre de voyages scolaires et sorties vers les lieux de mémoire alsaciens de 18 collèges publics du Bas-Rhin (1 816 élèves) selon les modalités suivantes fixées par l'Assemblée.

Le Conseil Général du Bas-Rhin, réuni le 23 mars 2009 (CG/2009/12), avait décidé la prise en charge des voyages scolaires, à hauteur de 5 € par élève et par nuitée en limitant le nombre de participants, pour chaque collège, à 30 % des effectifs, et en prévoyant une durée minimale de 4 nuitées (et maximale de 9 nuitées), à l'exception toutefois des échanges franco-allemands qui sont subventionnés sur le fonds de concours académique « langue et culture régionales » géré par la délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV) du Rectorat. Par ailleurs, la Collectivité subventionnait les frais de transport et d'entrée pour les classes de 3ème au Struthof et au Mémorial d'Alsace Moselle.

Dans le cadre de la proposition « 10 actions contre l'antisémitisme, le racisme et la haine », le Département du Bas-Rhin, lors de sa session plénière du 4 avril 2019 (CD/2019/008), a élargi le dispositif de subvention pour permettre à tous les collégiens durant leur scolarité de visiter, dans le cadre d'un parcours éducatif, au moins un lieu de mémoire consacré aux conflits contemporains générés par la haine et le refus de la différence, de la manière suivante :

- Assouplissement des conditions d'effectifs et de durée minimale des voyages éducatifs scolaires, en les fixant respectivement à 100 % des effectifs de troisième et en supprimant la durée minimale de 4 nuitées lorsqu'il s'agit de visiter les lieux de mémoire emblématiques régionaux (Mémorial d'Alsace-Moselle, Struthof, Hartmannswillerkopf) et européens (camps de concentration, d'extermination) ;

- Prise en charge des frais d'entrée, de transport et de visite guidée pour les visites dans les lieux de mémoires emblématiques régionaux.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer aux collèges publics du Bas-Rhin figurant dans le tableau annexé des subventions de fonctionnement pour les voyages scolaires sans visites de lieux de mémoire et d'autre part, pour les sorties scolaires avec la visite de lieux de mémoire pour un montant total de 25 456 €.
- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante : Opération P207O006 (Tranche P207O006T50) – ligne 65-657382-221.

Les aides financières seront versées aux collèges publics en une seule fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY